



## LOI n° 2022 - 023

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de la construction de deux sous-stations Tana Nord 2 et Ambohibary dans le cadre du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar (PRIRTEM I), conclu le 26 septembre 2022 entre la République de Madagascar et l'Eximbank de Corée**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour la construction de deux sous-stations Tana Nord 2 et Ambohibary dans le cadre du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar (PRIRTEM I), le Gouvernement a reçu l'appui financier de l'Eximbank de Corée à travers un prêt d'un montant de CINQUANTE CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE DOLLARS AMERICAINS (55 898 000 USD), soit DEUX CENT TRENTE ET UN MILLIARDS SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE ARIARY (231 793 913 540 MGA). C'est en complément du financement partiel des autres bailleurs, entre autres ceux de la Banque Africaine de Développement (BAD), signé le 06 février 2020, et de la Banque Européenne d'Investissement, signé le 29 novembre 2021, pour le financement de la phase I du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I.

### **OBJECTIF DU PROJET :**

- (i) améliorer la qualité de vie dans la zone du projet, en construisant le poste de Tana Nord 2 et le poste d'Ambohibary,
- (ii) renforcer le développement et fiabiliser l'alimentation électrique des deux plus grandes villes de Madagascar (Antananarivo, Toamasina),
- (iii) réaliser un développement durable des zones sous-développées en interconnectant les principaux réseaux électriques du pays.

### **CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :**

- Montant 55 898 000 USD : soit 231 793 913 540 MGA
- Maturité : 40 ans dont 15 ans de période de grâce
- Taux d'intérêt : 0.05%
- Commission de service : 0,1%

**AGENCE D'EXECUTION** : Cellule d'Exécution du Projet PRIRTEM I

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2022 - 023

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de la construction de deux sous-stations Tana Nord 2 et Ambohibary dans le cadre du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar (PRIRTEM I), conclu le 26 septembre 2022 entre la République de Madagascar et l'Eximbank de Corée**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement de la construction de deux sous-stations Tana Nord 2 et Ambohibary dans le cadre du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar (PRIRTEM I), conclu le 26 septembre 2022 entre la République de Madagascar et l'Eximbank de Corée, d'un montant de CINQUANTE CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE DOLLARS AMERICAINS (55 898 000 USD).

**Article 2-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 16 décembre 2022**

**LE PRESIDENT DU SENAT,      LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAZAFIMAHEFA Herimanana**

**RAZANAMASOAHINA Christine Harijaona**